

PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois de juillet à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire. Le quorum est atteint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juillet 2022

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Pascal BERGER, Michèle ABERLENC, Jean-Luc DEVOUCOUX, Christian ABERLENC, Philippe LECHEVALIER, Daniel DEMIZIEUX, Joseph FAURE, Patricia PIOTEYRY.

POUVOIRS : Josselyne GILLIER : pouvoir donné à Jean ACHARD, Gilbert DUFRANE : pouvoir donné à Christian ABERLENC, Christiane RIGAUD : pouvoir donné à Pascal BERGER, Anne JULLIEN : pouvoir donné à Jean ACHARD, Audrey CARVALHO : pouvoir donné à Patrick DEMMELBAUER, Annick CHAUMIER pouvoir donné à Patricia PIOTEYRY

ABSENTS : Emilie CHEVALLIER, Sébastien CHAMP, Aurélie MARTORELL.

SECRETAIRE ELU POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christian ABERLENC

ORDRE DU JOUR :

1 - PROPOSITION DE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET DE PERIMETRE DANS LA COMMUNE DE MARCLOPT AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE MONTROND-LES-BAINS, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, SAINT-ANDRE-LE-PUY.

2 - CESSION PARCELLE DE TERRAIN A/1574 LIEU DIT LES PRES SOCIETE INOVY SAS

APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 09 JUIN 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1 – PROPOSITION DE MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET DE PERIMETRE DANS LA COMMUNE DE MARCLOPT AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE MONTROND-LES-BAINS, SAINT-LAURENT-LA-CONCHE, SAINT-ANDRE-LE-PUY.

Monsieur le Maire expose que l'aménagement foncier a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire.

A la demande de la commune de Marclopt le Département a mené une étude d'aménagement sur le territoire de celle-ci, phase préalable à un projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE).

L'étude d'aménagement a montré l'intérêt, pour les propriétaires et exploitants concernés dans le périmètre défini, d'engager une opération d'AFAFE sur la commune de Marclopt, et d'étendre le périmètre d'aménagement sur les communes voisines de Montrond-les-Bains, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-André-le-Puy, plan en Annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L121-14 du code rural et de la pêche maritime, le Conseil municipal donne un avis sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions environnementales, validés par la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Marclopt lors de sa dernière séance du 12 mai 2022. S'agissant du périmètre, il est précisé que la surface concernée sur ST ANDRE LE PUY est de 47ha 38a 45ca représentant 57 parcelles.

Après avoir recueilli l'avis des communes concernées, la décision définitive d'ordonner la procédure AFAFE relèvera du Conseil départemental.

Le Conseil Municipal prend connaissance :
des informations portées à la connaissance du Président du Département par Madame la Préfète,
de l'étude d'aménagement réalisée par les bureaux d'études BISIO ET ASSOCIES et CESAME ENVIRONNEMENT,
du procès-verbal de la réunion de la commission communale du 12/05/2022: décisions après enquête sur la proposition de mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales,
de la proposition de plan du périmètre d'aménagement foncier,
des propositions de prescriptions environnementales,
de l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial,

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis défavorable pour les raisons suivantes :
Interrogation sur validité de l'enquête publique du 31 janvier 2022 au 04 mars 2022, au vu d'une erreur de dénomination de la RD (juxtant les parcelles) dans ce document. En effet, le commissaire-enquêteur parle de la RD 10 alors qu'il s'agit de la RD 16.

D'autre part, aucun document ou plan ne font apparaître la zone Natura 2000 située sur la commune de SAINT ANDRE LE PUY. Cet oubli est préjudiciable au suivi de l'étude sur l'impact environnemental.

Le document intitulé « Avis-conclusion » du commissaire-enquêteur concerne uniquement un périmètre défini sans intégration d'une quelconque extension supplémentaire comme le prétends le procès-verbal de la commission communale de Marclopt daté du 12 mai 2022.

Devant toutes ces anomalies et erreurs de procédure relevées dans les différents documents, la commune de SAINT ANDRE LE PUY a interrogé le Département sur la légalité de cette étude d'aménagement foncier sur la commune de MARCLOPT et impactant le territoire de la commune de SAINT ANDRE LE PUY. Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu par le Département qui n'apporte pas de réponse convaincante.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix « Pour » et 2 abstentions :

Emet un avis défavorable à la proposition d'engager une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) sur la commune de Marclopt, avec des extensions sur les communes voisines de Montrond-les-Bains, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-André-le-Puy,

Émet un avis défavorable à la proposition de périmètre de l'AFAFE sur le territoire de ST ANDRE LE PUY

Émet un avis défavorable sur les propositions de prescriptions environnementales.

2 – CESSION PARCELLE DE TERRAIN A/1574 LIEU DIT LES PRES SOCIETE INOVY SAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite voir se réaliser sur la Commune un ensemble d'habitat à destination des seniors. Après divers contacts il a été choisi un acquéreur et le Maire projette de vendre la parcelle de terrain sise lieu-dit les Prés derrière l'école cadastrée A/1574 d'une superficie de 5 202m² à la Société INOVY SAS, promoteur immobilier à ST ETIENNE qui a réalisé ce concept de village dans la plaine du Forez, à Veauche et Montbrison

Les maisons sont destinées plutôt à la vente mais la location est possible (environ 20%)

Le prix de vente a été fixé à 312 120€

La société INOVY SAS s'engage à prendre en charge la réalisation de la voirie.

Le Maire demande son accord au Conseil Municipal

Après cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix « pour », 2 « contre » et 4 abstentions :

Approuve la cession par la Commune de SAINT ANDRE LE PUY au bénéfice de la Société INOVY SAS d'une parcelle de terrain cadastrée A/1574 de 5 202m², au prix de 312 120€.

Acte que les frais de géomètre sont à la charge de la Société INOVY SAS

Acte que les frais d'acquisition sont à la charge de la Société INOVY SAS

Donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMENTAIRES

Délibération 1 AFAGE Marclopt

Cette procédure consiste à faire des échanges de parcelles à la demande des exploitants agricoles afin de faciliter l'accès aux exploitations.

J-Luc DEVOUCOUX, Adjoint, souligne la non prise en compte de la zone natura 2000 sur l'extension prévue sur le territoire de St André le PUY figurant dans le périmètre concerné. Le Maire indique que l'enquête publique concerne environ 40ha et ne tient pas compte des 8 parcelles rajoutées à cette extension soit un total de 47ha environ. Est donc demandé la prise en compte de cette zone protégée Natura 2000.

D'autre part dans le cadre de la révision du PLU de St André le PUY, une étude environnementale a dû être menée pour définir les zones à protéger.

Il est donc impératif de connaître le devenir des haies, arbres, fossés

Après lecture des courriers de Emile BRUEL et Jean-Jacques DENIS, propriétaires sur l'extension de la zone des 8 parcelles, le Maire propose un avis défavorable

Patrick DEMMELBAUER, 1^{er} Adjoint n'est pas de cet avis car pour lui il n'est pas envisageable d'empêcher un exploitant agricole d'accéder à sa parcelle.

Christian ABERLENC, demande si un vote défavorable est « bloquant » pour la suite de la procédure...

Pascal BERGER, Adjoint, estime que les conseillers ont été élus par les habitants dont les agriculteurs et de ce fait ils se doivent de les représenter. Concernant ce remembrement si les agriculteurs ne sont pas d'accord les élus doivent tenir compte de leur avis et voter contre.

Résultats du vote pour « avis défavorable » Votants : 16 Pour : 14
Abstentions : 2 (Patrick DEMMELBAUER et Audrey CARVALHO)

Délibération 2 Cession parcelle A/1574

Le terrain était destiné à l'origine à la création d'un IME pour les autistes. Projet abandonné en 2013 suite à refus de l'ARS (Agence Régionale de Santé) après un appel à projet.

La Commune a souhaité se tourner vers le projet de résidences seniors. Après 3 propositions une seule a donné suite : la société INOVY.

Différentes questions sont posées, notamment par Patricia PIOTEYRY : comment être certains que cette résidence sera destinée aux seniors car pas de prestations particulières, et les occupants seront-ils tous des seniors ?

Le Maire explique que ce type d'habitat s'adresse à des seniors valides qui ne veulent plus de contraintes de travaux d'entretien et qui pourront s'intégrer dans la vie communale et associative.

A cours terme cette démarche peut être également créatrice d'emplois de service

Résultat du vote pour accord sur la vente 16 votants : 10 « pour », 2 « contre » (Annick CHAUMIER et Patricia PIOTEYRY, 4 abstentions (Michèle ABERLENC, Christiane RIGAUD, Philippe LECHEVALIER, Daniel DEMIZIEUX.)

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

URBANISME : Liste des différentes demandes d'autorisations urbanisme

VOIRIE : Rue du Pont : pose de potelets sur les trottoirs du 25 juillet au 31 octobre
Rue de St Cyr : continuité des travaux d'aménagement. Courrier adressé aux riverains pour AEP.

SAUR : nettoyage des avaloirs et rapport pour éventuels problèmes

Formation SDIS évènements climatiques

COMMUNICATION : La fête du jeu du 6 juillet : très grand succès.

Chaque mois la Médiathèque accueillera la ludothèque.

Réunion à prévoir en septembre pour réception des nouveaux habitants

INFORMATIONS DIVERSES

Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales : à partir du 1^{er} Juillet 2022, le PV de la séance est soumis au Conseil Municipal et adopté à la séance suivante avant publication sur le site internet de la Mairie.

Nouveau président CCFE : Pierre VIRICEL suite à démission JP TAITTE élu Député

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission demandée par Gilbert DUFRANE de sa fonction de Conseiller délégué « animations et évènementiel »

Associations communales : remerciements de la GV et Donneurs sang pour versement subvention 2022.

Prochaine réunion : Septembre 2022

Jean ACHARD
Maire

Christian ABERLENC
Secrétaire